

Commissaire national aux plaintes

Soucieux de préserver l'excellence et le respect envers tous nos membres. Cette personne s'assurera que toutes plaintes soient traitées rapidement et en accord avec la politique sur la gestion et le traitement des plaintes. Elle validera le bien-fondé de celle-ci. Elle proposera dans un premier temps, la médiation, si cela est possible aux parties impliquées. Sinon, il dirigera la plainte vers un des comités qui recevra la preuve. Ce comité entendra les parties impliquées et rendra une décision finale et sans appel.

Elle sera responsable de tenir et faire la mise à jour d'un registre de toutes les plaintes. Elle formera les différents comités d'audition : sur règles de preuves, le déroulement d'une audition ainsi que la rédaction de la décision.

Finalement, elle fera obligatoirement un rapport aux membres lors des assises annuelles. Toutefois, le Conseil d'Administration National de même que le Collège des dirigeants pourront demandés un rapport semestriel.

Cette personne aura également l'autorité et l'indépendance nécessaire pour constituer un comité ad hoc pour faire enquête qu'elle jugera nécessaire en raison d'un possible préjudice que l'Association pourrait subir.

PRÉREQUIS :

1. Aucun antécédent disciplinaire ou d'événements liés à la probité
2. 15 ans d'expérience comme bénévole dans le scoutisme est un atout
3. Expérience dans la gestion des conflits
4. Expérience en droit disciplinaire ou juridique est un atout
5. La personne ne pourra occuper aucune autre fonction au sein de l'Association

N'hésitez pas à faire part de votre intérêt à Guy D'Aoust :
direction.litige@scoutsducanada.ca

